

DEC202368DR15

Décision portant délégation de signature à M. Thomas Boraud, directeur de l'UMR5293 intitulée « Institut des maladies dégénératives (IMN) », par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1er avril 2018 ;

Vu la décision DEC201737INSB du 28 octobre 2020 portant cessation de fonctions et nominations de M. Jérôme Baufreton et M. Wassilios Meissner aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche n°5293 intitulée « Institut des Maladies Neurodégénératives (IMN) » ;

Vu la décision DEC201641INSB du 28 octobre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de M. Thomas Boraud aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°5293 intitulée « Institut des Maladies Neurodégénératives (IMN) » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thomas Boraud, directeur de l'unité UMR5293, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas Boraud, délégation de signature est donnée à M. Wassilios Meissner, professeur des Universités, M. Jérôme Baufreton, directeur de recherche, et M. Eric Wattlelet, assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 28 octobre 2020

Le délégué régional
Younis Hermès

